# CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2005-06

*Adoptée par le Bureau Fédéral du 13 juillet 2005*

***L'attention des Clubs est attirée sur la modification de la procédure de création et de renouvellement des licences pour tous les étrangers (qu'ils soient mineurs ou majeurs).***

## 1. LICENCES

Le Club est responsable, via Internet (SI-FFA, voir annexe 1), de l'établissement de la Licence mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des Licences au sein du Club, ce dernier à la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de **nationalité française** ; **pour les athlètes étrangers voir paragraphe 3** :

- création ;
- renouvellement sans modification ;
- renouvellement avec modification ;
- actualisation des informations concernant le licencié.

En conséquence, l'usage de bordereaux de dépôt de Licences est, notamment, limité aux cas suivants :

- dossiers de demande d'affiliation de nouveaux Clubs ;
- Clubs qui ne saisissent pas eux-mêmes leurs Licences : envoi des bordereaux aux Ligues (ou Comités délégataires) ; la date de validation des bordereaux sera celle de la date d'envoi par le Club (cachet de la poste faisant foi) ou celle du dépôt à la Ligue ou au Comité (contre reçu daté et signé) ;
- renouvellement de Licences avec passage du Club maître à une Section locale ou inversement, ou d'une Section locale à une autre.

**RAPPEL**

***Lors de l'adhésion***

- **exiger une pièce d'identité** avant l'établissement de la Licence ;
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **formulaire d'adhésion**, et daté et signé (s'il est mineur, il appartient à son représentant légal de signer) ;
- s'assurer, pour les licenciés Compétition et Loisir, que le **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme en compétition (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an) ;
- faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers et les adresser à la FFA (Direction Générale) ;
- **conserver** avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue ou le Comité Départemental.

***Saisie informatique de la Licence*** (sur le SI-FFA)

- valider la partie Individuelle Accident (IA) - Assistance : si le licencié refuse cette assurance, lui rappeler l'intérêt de souscrire une couverture des éventuels dommages corporels dus à la pratique de l'athlétisme ;
- s'assurer de la retranscription fidèle des intentions du licencié sur le SI-FFA.

## 2. TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES D'AGES

Selon les Règlements Généraux, les types de Licences et les catégories d'âges sont les suivants :

| CATEGORIES H & F | CODES | ANNEES DE NAISSANCE | LICENCE COMPETITION | LICENCE LOISIR | LICENCE ENCADREMENT |
|---|---|---|---|---|---|
| Eveil Athlétique | EA | 1997 et après | **non** | oui | oui |
| Poussin | Po | 1995 et 1996 | **non** | oui | oui |
| Benjamin | Be | 1993 et 1994 | oui | oui | oui |
| Minime | Mi | 1991 et 1992 | oui | oui | oui |
| Cadet | Ca | 1989 et 1990 | oui | oui | oui |
| Junior | Ju | 1987 et 1988 | oui | oui | oui |
| Espoir | Es | 1984 à 1986 | oui | oui | oui |
| Senior | Se | 1967 à 1983 | oui | oui | oui |
| Vétéran | Ve | 1966 et avant | oui | oui | oui |

## 3. ETRANGERS

Toute demande de Licence pour un étranger devra être adressée à la Direction Générale de la FFA accompagnée du formulaire de demande d'adhésion (voir page 15) et de toutes les copies des documents mentionnés ci-dessous.

Avant de demander à la FFA une Licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité), le Club doit s'assurer des conditions de séjour en France. Pour cela, il devra obligatoirement obtenir, au préalable, certains documents différents selon que la personne est un ressortissant communautaire ou assimilé (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, San Marin et Suisse) ou un ressortissant non communautaire.

### *3.1 Pour les ressortissants communautaires ou assimilés*

- **Justificatif de résidence** en France (facture d'électricité, avis d'imposition, …). Les ressortissants mineurs devront justifier de la résidence en France de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs.
- **Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine** justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

### *3.2 Pour les ressortissants non communautaires*

- **Carte de Séjour** en cours de validité ou **Carte de Résident** en cours de validité. Les ressortissants mineurs qui ne disposeraient pas de l'un des justificatifs ci-dessus, pourront présenter la Carte de Séjour ou Carte de Résident de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs. Ils pourront également présenter un **Titre d'Identité Républicain**.
- **Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine** justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

### *3.3 Pour les réfugiés politiques, apatrides, légionnaires et autres cas*

La demande sera étudiée par les services fédéraux puis soumise au Secrétariat Fédéral.

→ **Attention ! Les délais de traitement de ces demandes peuvent être de un mois et demi (en fonction du délai de réponse des Fédérations du pays d'origine).**

## 4. DIRIGEANTS, ENTRAINEURS ET OFFICIELS

Les Règlements Généraux stipulent que les Ligues, Comités et Clubs doivent communiquer des informations concernant leurs Dirigeants (il est rappelé que **tous les membres du Comité Directeur du Club doivent être licenciés**), leurs Entraîneurs et leurs Officiels. Il convient donc, dans SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

## 5. CERTIFICAT MEDICAL

La Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 en son article 5, codifié à l'article L3622-1 et suivants du Code de la Santé Publique relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, précise l'obligation de produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, établi par un médecin librement choisi.

Ce certificat doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de douze mois au moment de la demande de licence.

## 6. ASSURANCES (voir annexe 3)

Information du licencié :

- bien informer le licencié sur les **options d'assurances** en lui indiquant, notamment, si le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou pour une autre (dans ce dernier cas, tenir à sa disposition une attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- indiquer au licencié qu'il recevra en même temps que sa licence un bulletin d'adhésion aux **options complémentaires** FFA, qu'il devra adresser directement à Gras Savoye pour toute inscription souhaitée.

## 7. CARTE-LICENCE

### *7.1 Acheminement*

La Carte-licence plastifiée, créée ou renouvelée par un Club, un Comité, une Ligue ou la FFA, est expédiée directement au licencié.

**Dans le but de faciliter l'acheminement, il convient de veiller à la bonne mise à jour de l'adresse des licenciés.**

### *7.2 Annulation*

Seule la FFA a la possibilité d'annuler une licence sur demande écrite du Club, du Comité ou de la Ligue.

### *7.3 Clubs radiés*

A compter de la radiation d'un Club par la FFA, les licenciés ont 2 mois pour demander par mutation gratuite une qualification pour un autre Club de leur choix. Quand la radiation intervient en cours de saison, les licenciés auront une Licence temporaire délivrée par la FFA. Au delà des deux mois cette Licence temporaire n'est plus valable.

### *7.4 Renouvellement de la Licence*

La Licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA début septembre.

Toutefois la Licence de la saison 2004-05 restera valable pendant le mois de septembre 2005 jusqu'à son renouvellement. En cas de non-renouvellement avant le 1er octobre 2005, les performances réalisées en septembre seront rétroactivement annulées.

### *7.5 Réédition de la Carte-Licence*

Toute réédition de la Carte-Licence en cours de saison sera facturée aux Clubs par la FFA via les Ligues au tarif de 10 € (par réédition). Cette facturation ne sera pas effectuée si la réédition est consécutive à une mutation.

## 8. RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE APRES MUTATION

Tous les aspects relatifs à la demande et au traitement de la mutation font l'objet de l'annexe 2.

### *8.1 Après mutation normale*

Lors du dépôt de la demande de mutation, le demandeur doit joindre un certificat médical (sauf pour les Licences Encadrement) conforme aux dispositions légales et le règlement du montant de la Licence. La Ligue procèdera à l'établissement de la Licence dès qu'elle aura accordé la mutation pour les licenciés français.

### *8.2 Après mutation exceptionnelle*

- Si la Licence n'a pas été établie au titre de la saison en cours, la Ligue procèdera à l'établissement de la Licence du muté pour les licenciés français.
- Si la Licence a déjà été établie pour la saison en cours, la Ligue demandera à la FFA d'établir la nouvelle Licence et, à cet effet, lui communiquera tous les éléments nécessaires : numéro de Licence, nom, numéro du Club d'accueil, date de validation, nouvelle adresse.

### *8.3 Après mutation gratuite*

- Si la Licence n'a pas été établie pour la saison en cours, la Ligue procèdera à son établissement pour les licenciés français.
- Si la Licence a déjà été établie pour la saison en cours, la FFA établira la nouvelle.

### *8.4 Cas des étrangers*

Pour les étrangers, le renouvellement de la Licence, après mutation et après décision de la Ligue d'accueil, sera effectuée par la FFA.

## 9. SECTIONS LOCALES ET FUSION

Pour effet au 1er septembre 2005, la date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour les fusions de Clubs, pour les créations de Sections locales ou pour les reprises d'autonomie de Sections locales est fixée au 15 août 2005 ;

### *9.1 Renouvellement des Licences*

La mutation n'existe pas entre le Club-Maître et ses Sections locales, ou entre Sections locales d'un même Club. Un licencié peut donc, au moment du renouvellement de sa Licence, passer du Club-Maître à une Section locale, d'une Section locale au Club-Maître ou d'une Section locale à une autre. Le Club-Maître en fera la demande écrite à la Ligue.

## 10. COTISATION DES CLUBS

La cotisation des Clubs existants pour la saison 2005-06 est fonction du nombre de licenciés arrêté à la date du 31 août 2005. Le montant de cette cotisation est de **5 fois le prix de la Licence Compétition Seniors** (soit 5 x 27,52 € = 137,60 €) auquel **s'ajoute 1,02 € par licencié** au 31 août 2005.

Pour les nouveaux Clubs, le montant de la cotisation est de 5 fois le prix de la Licence Compétition Seniors, soit 137,60 €.

S'y ajoutent les cotisations décidées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et des Comités.

## 11. PRIX DES LICENCES (part fédérale)

| Licences | EA - Po | Be - Mi | Ca – Ju – Es - Se - Ve |
|---|---|---|---|
| **Compétition** | | 13,76 € | 27,52 € |
| **Loisir** | 6,88 € | 6,88 € | 20,64 € |
| **Encadrement** (y compris sympathisants) | 6,88 € | 6,88 € | 20,64 € |

S'y ajoutent les parts régionale et départementale décidées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et Comités.

## 12. DROIT D'APPEL

Le montant du droit d'appel, quelle que soit la décision concernée, est fixé par le Comité Directeur à **100 €.**

## 13. CARTES SPORT EN ENTREPRISE

Conformément à l'article 2.5.2 des Règlements Généraux, la FFA a fixé le pourcentage maximum de personnes extérieures à l'entreprise pouvant bénéficier de la Carte de Sport en Entreprise, à :

- 20% pour les Clubs disposant de 1 à 10 cartes ;
- 10% pour les Clubs disposant de plus de 10 cartes.

## 14. DIVERS

Pour toute question relative à la présente circulaire, s'adresser à la Ligue qui consultera la FFA si nécessaire.

# ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET

## 1.1 Principe général

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant de faire la saisie de ses Licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité délégataire) un chèque de provision correspondant au moins au montant des Licences qu'il envisage de saisir.

## 1.2 Procédure de connexion

Sur votre micro-ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).
A l'endroit de l'adresse, saisissez : www.athle.com/licence et validez
Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

| | |
|---|---|
| SIFFA | pour définir le nom d'utilisateur et |
| siffa | pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok |

## 1.3 Clés d'accès

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.
Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :
dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

- le code d'accès
- le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

**Remarque** : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Consultant, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.
Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment.

## 1.4 Création, modification du mot de passe

- création, modification
  la fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :
  - dans le Menu « Structure »
  - après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
  - cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

- perte du mot de passe
  si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, contactez directement votre Ligue qui traitera votre demande.

## 1.5 Modifications autorisées aux Clubs soit lors du renouvellement, soit en cours de saison

- coordonnées

## 1.6 Modifications réservées aux Ligues ou aux Comités délégataires

- celles autorisées aux Clubs
- sexe (en cas d'erreur lors de la création)
- celles concernant le nom, le prénom, la date de naissance et la date du certificat médical.

## 1.7 Autres modifications

Dans tous les autres cas et notamment pour un changement de nationalité, les modifications sont faites par le Service Adhérents de la FFA, sur demande écrite de la Ligue concernée.

## 1.8 Informations spécifiques aux assurances :

• *assurance Responsabilité Civile* (RC)

Avant de pouvoir saisir la première Licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- ◦ après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- ◦ cliquer sur la rubrique « Assurance RC »
- ◦ choisissez entre les deux options proposées :

- RC-FFA (prix : 0, 96 euro par licence)
- RC souscrite auprès d'un autre assureur

Remarque : Le choix du Club est valable pour toute la saison et non modifiable.
En cas d'erreur de saisie, contactez, par demande écrite, le service Adhérent de la FFA qui traitera votre demande.

• *assurance Individuelle Accident* (IA)/Assistance :

Lors de la saisie de chaque licence, la ou les personne(s) désignée(s) pour la saisie devra(ont) :

- indiquer le choix du licencié si celui-ci refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident / Assistance proposée par la FFA en sélectionnant **NON** dans le champ : **assurance Individuelle Accident/Assistance**.

# ANNEXE 2 - DEMANDE ET TRAITEMENT DES MUTATIONS 2005-06

## 1. PERIODE DE MUTATION

Pour la saison 2005-06, la période de mutation est fixée entre le 1er et le 30 septembre 2005.

## 2. MONTANT DU DROIT DE MUTATION *(dont 50 % sont reversés aux Ligues)*

Le montant du droit de mutation pour toutes les Licences Compétition est le suivant selon les catégories d'âges :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans : **110,00 €**
- Benjamins et Minimes : **27,50 €**

La mutation est gratuite :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié Loisir et Encadrement ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ;
- pour tout licencié qui, sans changer d'employeur, voit ses activités professionnelles délocalisées par celui-ci.

## 3. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande doit être adressé à la Ligue d'accueil 30 jours au plus tard après l'envoi de la lettre d'intention de démission et comporter :

- copie de la lettre d'intention de démission adressée au Club quitté et preuve de dépôt de son envoi en recommandé avec avis de réception daté et signé ;
- certificat du Club d'accueil attestant qu'il accepte la personne qui demande la mutation ;
- chèque du montant de la Licence ;
- chèque du montant du droit de mutation ;
- certificat médical de non-contre-indication ;
- dans le cas d'un étranger hors Union Européenne (et pays assimilés) et AELE, la preuve de la régularité et de la durée du séjour en France au regard de la législation française en vigueur.

## 4. RETRACTATION

Les Règlements Généraux prévoient la possibilité de changer d'avis et en définissent les conditions.

## 5. COMPENSATION

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux.

### *5.1 Club quitté (même devenu entre-temps une Section locale d'un autre Club) :*

- la demande doit être exprimée par écrit, adressée en recommandé à la Ligue d'accueil, dans un délai de **vingt jours** à réception de la lettre d'intention de démission ;
- il convient que soit mentionnée **la performance** (de niveau minimum R1) réalisée par l'athlète au cours des **douze mois** précédant la date de dépôt de la demande de mutation. Cette performance sera attestée par la Ligue quittée sur une copie de la demande ;
- même si le Club a l'intention de s'opposer à la demande de mutation éventuelle, la demande de compensation doit être adressée dans les formes et délais prévus ;
- si, ultérieurement, le Club quitté conteste la validité de la mutation, il devra lors de l'appel rappeler qu'il a demandé le paiement de la compensation.

### *5.2 Club d'accueil*

Si le Club quitté a demandé une compensation, la Ligue d'accueil en informe le Club d'accueil. Celui-ci établit le chèque à l'ordre du Club quitté et l'adresse à sa Ligue qui accorde la mutation et le notifie à la Ligue quittée en lui faisant suivre le chèque.

### *5.3 Ligue quittée*

A réception du chèque de compensation, elle le transmet au Club quitté.

### *5.4 Refus du paiement de la compensation*

Le non-paiement de la compensation dans un délai de quinze jours, après notification par la Ligue d'accueil, entraîne le refus de la mutation. Dans ce cas, l'athlète concerné aura le choix entre retourner au Club qu'il envisageait de quitter ou muter pour un autre Club.

Pendant la procédure, une Licence temporaire pourra être délivrée par :

- la Ligue d'accueil pour les licenciés français ;
- la FFA pour les licenciés étrangers.

La Ligue doit prendre la responsabilité, si nécessaire, des engagements aux compétitions.

## 6. OPPOSITION

Le Club quitté ne peut faire obstacle à une mutation que s'il est en mesure de faire état d'un litige non réglé à la date d'envoi de la lettre d'intention de démission, sans qu'aucun délai de prescription ne puisse être opposé.

## 7. ANNULATION

Une mutation peut toujours être annulée, sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil et la FFA.

## 8. APPEL

Dans un délai de dix jours suivant la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

| | **Délais d'appel** | | **Structure compétente pour recevoir l'appel** | |
|---|---|---|---|---|
| | **délais** | **point de départ** | **appel adressé à** | **copie à** |
| **Licencié** dont la mutation est refusée | **10 jours** | réception de la lettre lui notifiant le **refus de mutation** | **FFA** | Ligue d'accueil |
| **Licencié** dont la mutation est annulée | | réception de la lettre lui notifiant la décision d'**annulation de sa mutation** | **FFA** | Ligue d'accueil |
| **Club** s'opposant à une mutation en raison d'un litige | | réception de la lettre d'**intention de démission** | **Ligue quittée** (qui transmet le cas échéant à la Ligue d'accueil) | Athlète |
| **Club** contestant le refus de l'opposition qu'il a formulé à l'encontre d'une mutation | | réception de la lettre lui notifiant la décision de **ne pas faire droit à l'opposition** qu'il a formulée | **FFA** | Ligue d'accueil |
| **Ligue** quittée s'opposant à une mutation en raison d'un litige | | réception de la lettre de la Ligue d'accueil lui **notifiant la mutation** | **FFA** | Ligue d'accueil |

# ANNEXE 3 – ASSURANCES ET ASSISTANCE

Compte tenu des évolutions récentes en matière d'assurances et du changement de notre Compagnie d'assurance, vous trouverez dans cette annexe:

- présentation de l'Assurance et de l'Assistance ;
- tableau des garanties de bases comprises dans la Licence, et Renonciation à l'assurance ;
- déclaration d'accident ;
- modèle de formulaire de demande d'adhésion à destination du Club ;
- notice d'information à destination du Licencié ;
- bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA et Résumé des options à destination du Licencié.

**Attention : la présente annexe est destinée à vous informer des principales caractéristiques des contrats souscrits. Tant en ce qui concerne les garanties et leurs plafonds que les exclusions, seul le contrat signé est opposable aux assureurs.**

**Pour toute information, contactez directement GRAS SAVOYE au 01 45 92 70 91.**

GRAS SAVOYE

# NOTICE D'INFORMATION *(Art L 140-4 al 2 C. Assurances)*

## SAISON SPORTIVE 2005-06

### EXTRAIT DES GARANTIES PROPOSEES AVEC LA LICENCE

**ASSURANCES**

**AUPRES DE QUELLE COMPAGNIE ?**
ECUREUIL ASSURANCES IARD
N° contrat : ECFFA 04001

**QUI EST ASSURE ?**
* La Fédération Française d'Athlétisme
* Les Structures fédérales (Ligues Régionales et Comités Départementaux), Clubs affiliées et licenciés (sous réserve de non renonciation aux garanties)
* Leurs représentants statuaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres.
* Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités.
* Les parents ou personnes légalement responsables des mineurs titulaires de la licence.

**POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?**
* La pratique de l'ATHLETISME dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement
* Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles
* Les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées
* Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurés
* Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

**SUR QUEL TERRITOIRE ?**
Dans le monde entier

**QUELLES SONT LES GARANTIES ?**
**La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :**
* Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés ;
* Les dommages causés aux tiers du fait des préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties
* Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
* Les frais de défense des assurés devant une juridiction.

**Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie Individuelle Accident":)**
* Décès : paiement d'un capital aux ayants-droits ;
* Invalidité permanente total ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré ;
* Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou d'optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle).

**Les frais d'inscription aux compétitions "hors Stade".**
Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation de la participation aura été justifiée par :
* le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants en ligne direct ;
* une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.

Cette garantie ne peut s'exercer pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

**QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE ?**
**Les exclusions spécifiques à la responsabilité civile.**
Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles…..) sont exclus principalement :
* les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction….. ;
* les amendes et condamnations pénales ;
* les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs (sous condition d'un dépôt de plainte à l'encontre de celui-ci) ;
* les dommages résultant des sports cités en garanties Accidents Corporels.

**Les exclusions spécifiques à la "garantie individuelle accident":**
* maladie ;
* faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
* les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
* les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

**ASSISTANCE**

AUPRES DE QUI ?
EUROP ASSISTANCE
Convention n° 53 864 096

POUR ETRE ASSISTE :
Appelez immédiatement le 01 45 85 85 85 (depuis la France) ou 33 1 45 85 85 85 (depuis l'étranger) en précisant FFA
Sont assistées l'ensemble des personnes physique détenant une licence FFA.

SUR QUEL TERRITOIRE :
Dans le monde entier à l'exception de l'Afghanistan, du Rwanda et de la Somalie

QUELLES PRESTATIONS ?
* le rapatriement ou le transport sanitaire ;
* la visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger (billet d'avion AR et hébergement à hauteur de 46 euros par nuit, maximum 4 nuits) ;
* la prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectuées par les organismes de protection sociale, à concurrence de 15.245 euros par bénéficiaire et par an, déduction faite d'une franchise de 31 euros par sinistre ;
* le rapatriement ou le transport du corps en cas décès et la prise en charge des frais de cercueil à concurrence de 1068 euros;
* les secours primaires antérieurs à l'hospitalisation ne sont ni organisés ni pris en charge par EUROP Assistance.

**QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE**

Déclarer tout accident ou dommage dans les 15 jours à :

**GRAS SAVOYE – Service des Sports – Evénements et Risques spéciaux**
**12/14, rue du Centre**
**93197 Noisy-le-Grand Cedex**
Tél : 01.45.92.72.88 - Fax : 01.45.92.70.89

**POUR TOUTE INFORMATION**
**APPELEZ LE 01.45.92.70.91**

**RENONCIATION AUX ASSURANCES**
Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base/Assistance est de 0,82 euro TTC. Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

Conformément aux dispositions de la loi du16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000, article 38-1, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de 0,96 euro TTC.

Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « *Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux* ». (Loi 16 juillet 1984 modifiée article 37)

**Document non contractuel**

| Montants en Euros | Garantie de base | Franchise Garanties de base et optionnelles |
|---|---|---|
| | | |
| Décès | < 16 ans : 7 622 euros<br>> 16 ans : 22 866 euros | Néant |
| Invalidité permanente | 45 732 euros | Néant |
| Frais pharmaceutiques | 100 % des frais réels | Néant |
| Frais de traitement médicaux / chirurgicaux | Complément à 150 % Tarif convention sécurité sociale après intervention Sécurité Sociale, Mutuelle et Autres | Néant |
| Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux | Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés | Néant |
| Hospitalisation | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique | Néant |
| Frais de transports justifiés et non pris en charge par la SS | 457 euros par sinistre | Néant |
| Forfait optique/dentaire | 228 euros par dent sans plafond, par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres mutuelles) | Néant |
| Centre de rééducation traumatologique sportive | Frais supplémentaire à 4 000 euros par sinistre | |
| Frais de remise à niveau scolaire | Néant | Néant |
| Indemnité journalière / allocation quotidienne / frais supplémentaires | Néant | Néant |
| RESPONSABILITE CIVILE | | |
| Dommages corporels, matériels et immatériels : 10 670 732 euros par sinistre (franchise néant) dont :<br>dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 524 490 euros par sinistre (franchise néant)<br>dommages immatériels non consécutifs : 762 245 euros par an (franchise 2 287 euros par sinistre) | | |
| DEFENSE PENALE ET RECOURS | | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales, administratives ou répressives : Frais à charge de l'assureur Recours (pour préjudice supérieur à 152 euros) : 76 220 euros par sini | | |
| REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION COMPETITIONS "HORS STADE" | | |
| Dans la limite de 45 euros par sinistre et de 7 622 euros par an pour l'ensemble des licenciés | | |

| GARANTIES DE BASE COMPRISE DANS LA LICENCE | | |
|---|---|---|
| **INDIVIDUELLE ACCIDENT** | | |
| | **Garanties de base des Licenciés incluses dans la Licence** | **Franchise** |
| Décès | < 16 ans : 7 622 euros<br>≥ 16 ans : 22 866 euros | Néant |
| Invalidité permanente | 45 732 euros | Néant |
| Frais pharmaceutiques | 100 % des frais réels | Néant |
| Frais de traitement médicaux/chirurgcaux | Complément à 150 % du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/autres Assurances | Néant |
| Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux | Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés | Néant |
| Hospitalisation | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique | Néant |
| Frais de transport justifiés et non pris en charge par la S.S | 457 euros par sinistre | Néant |
| Soins dentaires et prothèses | 228 Euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles) | Néant |
| Optique | 228 euros par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles) | Néant |
| Centre de rééducation agréé de traumatologie sportive | Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 euros par sinistre | Néant |
| **RESPONSABILITE CIVILE** | | |
| Dommages corporels, matériels et immatériels :<br><br>dont dommages matériels et immatériels consécutifs<br><br>dont dommages immatériels non consécutifs | 10 670 732 euros par sinistre<br><br>1 524 490 euros par sinistre<br><br>762 245 euros par an | Néant<br><br>Néant<br><br>2 287 euros par sinistre |
| **DEFENSE et RECOURS** | | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales, administratives ou répressives : Frais à charge de l'assureur Recours (pour préjudice supérieur à 152 euros) *:* 76 220 euros par sinistre | | |
| **REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION COMPETITIONS HORS STADE** | | |
| Dans la limite de 45 euros par sinistre et de 7 622 euros par an pour l'ensemble des licenciés | | |

## RENONCIATION AUX ASSURANCES

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base/Assistance est de 0,82 euro TTC. Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

**GRAS SAVOYE**
**Service Sports – Evénement et Risques spéciaux**
Immeuble « Le Vendôme »,12-14 rue du Centre
93197 Noisy-le-Grand Cedex

Conformément aux dispositions de la loi du16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000, article 38-1, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de 0,96 euro TTC.

Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « *Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux* ». (Loi 16 juillet 1984 modifiée article 37)

**BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES FFA**

*NOM :* .....

*Prénom :* .....

*Date de naissance :* .....

*N° de licence (obligatoire) :*

*Adresse :* .....
.....
*Code postal :*..... *Ville :* .....

Je souhaite adhérer à l'Assurance « Individuelle Accident » complémentaire aux garanties incluses dans la licence, souscrite par la FFA auprès d'ECUREUIL ASSURANCES IARD, Contrat N° ECFFA 04001

Je choisis l'option :
- ☐ **Option 1 : 15 euros TTC**
- ☐ **Option 2 : 27 euros TTC**

Je règle par chèque à l'ordre de **GRAS SAVOYE** la somme de Euros

J'ai bien noté que la garantie optionnelle ne prendra effet qu'à réception par **GRAS SAVOYE** de la demande d'adhésion accompagnée d'un chèque de règlement à l'ordre de **GRAS SAVOYE.**

*DATE* : ……

*Signature (pour les mineurs, signature des parents obligatoire* ou des représentants légaux)

Demande d'adhésion **et** chèque de règlement à envoyer à :

**GRAS SAVOYE – Service Sports – Evènements et Risques spéciaux**
Immeuble « Le Vendôme » - 12/14, rue du Centre
93197 NOISY LE GRAND Cedex
Tel : 01.45.92.70.91 – Fax : 01.45.92.70.89

✂----------

## I. RESUME DES OPTIONS COMPLEMENTAIRES

**En fonction de l'option que vous choisirez, ces garanties remplaceront celles de la formule de base incluse dans votre licence.**

Compagnie : ECUREUIL ASSURANCES IARD
Contrat n° ECFFA 04001

| | Option 1 | Option 2 | Franchise |
|---|---|---|---|
| ***Décès*** | < 16 ans : 7 622 euros<br>> 16 ans : 38 112 euros | < 16 ans : 7 622 euros<br>> 16 ans : 60 980 euros | Néant |
| ***Invalidité permanente*** | 60 980 euros | 91 469 euros | Néant |
| ***Frais pharmaceutiques*** | 100 % frais réels | 100 % frais réels | Néant |
| ***Frais de traitement/chirurgicaux/médicaux*** | Complément à 200% du tarif de convention après intervention Sécurité Sociale, mutuelle et autres assurances | Complément à 200% du tarif de convention après intervention Sécurité Sociale, mutuelle et autres assurances | Néant |
| ***Dépassement honoraire Médicaux et chirurgicaux*** | Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés | Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés | Néant |
| ***Hospitalisation*** | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique | Néant |
| ***Frais de transport justifiés et non pris en charge par S.Sociale*** | 457 euros par sinistre | 457 euros par sinistre | Néant |
| ***Soins dentaires et prothèses*** | 305 euros par dent sans plafond ( en complément ou à défaut Sécurité sociale et autre mutuelles) | 610 euros par dent sans plafond ( en complément ou à défaut Sécurité sociale et autre mutuelles) | Néant |
| ***Optique*** | 305 euros par verre ou monture sans plafond ( en complément ou à défaut Sécurité sociale et autre mutuelles | 610 euros par dent sans plafond ( en complément ou à défaut Sécurité sociale et autre mutuelles) | Néant |
| ***Remise à niveau scolaire*** | 46 euros par licencié et par jour maximum avec un maximum 365 jours | 61 euros par licencié et par jour maximum avec un maximum 365 jours | 10 jours |
| ***Indemnités journalières<br>Allocations quotidiennes/frais supplémentaires*** | 30 euros par jour avec un maximum de 365 jours | 61 euros par jour avec un maximum de 365 jours | 10 jours |
| ***Centre de rééducation traumatologique sportive*** | Frais supplémentaires à concurrence de 4000 euros par sinistre | | Néant |
| PRIX | 15 euros | 27 euros | |

**ASSUREUR :** ECUREUIL ASSURANCES IARD

Police n° ECFFA 04001

GRAS SAVOYE

# Déclaration d'accident

**PERSONNE BLESSEE OU TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE DE LA PERSONNE BLESSEE**

Nom : ..... Date de naissance : .....

Prénom : ..... Sexe : .....

Adresse : ..... ☐ Athlète de haut niveau

Code postal : ..... Ville : ..... ☐ Autre licencié

N° de licence..... Date d'expiration : |__|__|__|__|__|__| GARANTIE DE BASE / OPTION 1 / OPTION 2

Nom et Adresse du club : .....
.....
.....

N° IDENTIFICATION DU CLUB : |__|__|__|__|__|__|__| LIGUE : |__|__|__|

Date de l'accident |__|__|__|__|__|__|
Lieu de l'accident : .....
.....
Régime de prévoyance :

* Sécurité Sociale N° .....
* Nom et N° Mutuelle.....

- Y a t-il un PV de gendarmerie ou un rapport de police établi ? ☐ OUI ☐ NON

- Si Oui, quelles sont les coordonnées ?

- Si l'accident a été causé par un Tiers, indiquer ses coordonnées et celles de son Assureur éventuellement.

## CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

**ACCIDENT CORPOREL LORS DE :**

❑ Compétition
❑ Entraînement, stage
❑ En déplacements
❑ Autres

Relater les faits avec le plus de précisions possible, en faisant, si nécessaire, un croquis avec la position exacte du blessé.
.....
.....

**Nom et Adresse des Témoins :** .....

## PIECES A JOINDRE

Dans tous les cas : photocopie licence, certificat médical décrivant les blessures et précisant, le cas échéant, un arrêt de travail ou éventuellement la nécessité d'une hospitalisation, et/ou une constatation des dégâts matériels, ainsi qu'un devis précisant le montant des réparations à effectuer.

Le cas échéant : justifications des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de transport, restant **à la charge du blessé** après remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle ou tout autre régime de prévoyance (bordereaux de remboursement à joindre).

En cas de décès : Certificat médical indiquant la cause du décès, fiches d'état civil concernant le décédé, coordonnées du notaire.

*Si ces pièces ne sont pas disponibles au moment de la déclaration, les adresser à GRAS SAVOYE dans les meilleurs délais.*

**Personne effectuant la Déclaration ou Titulaire de l'autorité parentale de la personne blessée**

Signature :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....Ville :……

***CADRE EXCLUSIVEMENT RESERVE AU CLUB***

***Cachet du Club***

Nom du Club .....

Adresse du Club..... ……

Qualité ..... Signature obligatoire

**DECLARATION D'ACCIDENT A ADRESSER DANS LES QUINZE JOURS A :**
**GRAS SAVOYE**
*Service de la Fédération Française d'Athlétisme*
**"Le Vendôme"**
**12-14, rue du Centre**
**93197 NOISY LE GRAND CEDEX**
Tél : 01 45 92 72 88 - Fax : 01 45 92 70 89

***A…… , le .....***

Je soussigné, .....

Docteur en médecine à .....

déclare avoir examiné M .....

Victime d'un accident le.....

et avoir constaté les lésions suivantes (siège et nature) :.....

.....

Durée de l'arrêt de travail ou durée de l'incapacité physique totale ..... jours

Durée de l'arrêt d'activité sportive ..... jours

.....

Cachet et signature du médecin (n° du conseil de l'ordre)

Nom du Club : ………………………………………………….
Numéro : …………………..

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION

*Remplir en Lettres Capitales et cocher les cases*

Renouvellement : □ n° de licence (si renouvellement) |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Nouvelle adhésion : □

Nom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom de jeune fille : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Sexe : F □ M □

Date de naissance : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| (jj/mm/aaaa)

Adresse complète : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Code Postal : |__|__|__|__|__| Ville : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Type de Licence choisie : Licence Compétition □ Licence Loisir □ Licence Encadrement □

Nationalité |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

**Etrangers** :
Pour les étrangers, quelle que soit la nationalité et l'âge, joindre à ce formulaire les documents spécifiés dans la Circulaire Administrative (§ 3) et adresser la demande de Licence à la Direction Générale de la FFA.

Date du Certificat médical : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| (jj/mm/aaaa)

**Certificat médical** : (*Article L3622 et suivants du Code de la Santé Publique*)
Pour les Licences Loisir et Compétition, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

**Assurances** (*Loi du 16 juillet 1984, art 37 ; 38 ; 38-1 et suivants, modifiée par loi du 6 juillet 2000*)
La FFA, par l'intermédiaire d'Ecureuil Assurances IARD, assureur, propose :

1. **à ses Clubs :** une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club, des Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation, au prix de 0,96 euro TTC. Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Loi 6 juillet 2000, art 30).
2. **aux Licenciés** : une assurance Individuelle Accident de base/Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,82 euro TTC.

**J'accepte l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée** □
**OU**
**Je refuse l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée** □

Le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à son intégrité physique.

**Date : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|** **Signature :**

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (cf. tableau figurant au dos de la notice d'information).

*ATTENTION : CE DOCUMENT COMPREND LA NOTICE D'INFORMATION QUI PRECISE LES 2 OPTIONS COMPLEMENTAIRES QUI PEUVENT ETRE SOUSCRITES PAR L'INTERMEDIAIRE DE GRAS SAVOYE AU MOMENT OU VOUS RECEVREZ VOTRE LICENCE. TOUT TITULAIRE D'UNE LICENCE FEDERALE S'ENGAGE A RESPECTER LES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FFA.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Signature du Licencié (des parents ou représentant Légal si le licencié est mineur) | | Signature du Président du Club | | Date | |

**Loi « Informatique et libertés »** (*Loi du 6 janvier 1978*)
Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFA et peuvent être communiquées à des tiers sans limitation. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre : □ (*l'absence de réponse vaut acceptation*)